

Consignes pour notre protection

Comité de sécurité, santé et hygiène au travail

Index

Comportement en cas d'urgence.....	4
Feu.....	5
Directive Feu.....	5
Evacuation.....	6
Risques psycho-sociaux	7
<i>Harcèlement moral</i>	7
Risques psycho-sociaux	8
<i>Harcèlement sexuel</i>	8
Nuisances sonores.....	9
Entreposage de produits dangereux	10
Symboles de danger.....	11
Équipement avec tranchant / coupant.....	12
Trancheuse à charcuterie	13
Escabeau.....	13
Sols / Escalier.....	15
Installations et équipements électriques.....	16
Machines / Outils.....	17
Manutention de charges	18
Oxygène médical (O2).....	19
Manipulation de l'oxygène	20
Accident par Exposition au Sang (AES) et/ou aux liquides biologiques	21
Manipulation produit toxique.....	22
Manipulation des détergents.....	23
Hiver.....	24
Informatique	25
Exercices de stretching.....	26
Véhicule d'institution	27
Nettoyage des vitres.....	28
Hygiène des mains.....	29
Recommandations relatives aux vêtements, souliers et à l'hygiène personnelle	30
Recommandations et conseils d'utilisation de gants et de lunettes dans les différents services	31
Maternité, protection des travailleuses	32
Protection des jeunes travailleurs	33
Plan d'évacuation	34

Comportement en cas d'urgence

1. Garder son calme → 2. Réfléchir → 3. Agir



Donner	Secours	9144
	Police	9117
	Service du feu	9118
	REGA	91414
	Intoxication	9145

	HFR	026/426.71.11
Qui?	Personne donnant l'alerte	
Quoi?	Que s'est-il passé?	
Où?	Lieu, rue, numéro, accès, étage	
Combien?	Nombre de personnes concernées?	
Autres	Dangers particuliers, matières dangereuses	



- Accident**
1. **Sécuriser la zone dangereuse**
 2. **Donner l'alerte ☎ 9144**
 3. **Porter les premiers secours** (schéma ABCD: voies respiratoires, respiration, circulation)
 4. **Inform**er le personnel de l'ambulance
- Emplacement(s) du matériel de premier secours **à chaque étage aux bureaux d'infirmiers**



- Incendie**
1. **Alerter** le service du feu ☎ 9118
 2. **Se mettre à l'abri et mettre à l'abri les autres**
 3. **Fermer** fenêtres et portes
 4. **Inform**er le personnel du service du feu. **Eteindre** le feu



- Evacuation**
1. **Aviser** les personnes en danger et les faire évacuer
 2. Quitter les lieux par les **escaliers**
 3. Se rendre au lieu de **rassemblement**
- Lieu de rassemblement: **à l'abri à vélos**

Responsable de la mise à jour des numéros d'appel d'urgence, de la formation et des boîtes à pharmacie
M. Ken Rumo, responsable technique et Mme Carine Waeber, infirmière clinicienne

Feu



Suivre l'instruction affichée au tableau central

À la réception



Transférer les patients

Dans une partie du bâtiment sécurisée
Sur ordre du personnel soignant



Fermer portes et fenêtres



Combattre le feu

Avec les extincteurs
En cas de doute, attendre les pompiers



Guider et renseigner les sapeurs-pompiers

Directive Feu

A chaque alarme en dehors des heures de travail
(la nuit + week-end et jours fériés), appeler le service de piquet

Angéloz Sécurité 079/582 47 17

Evacuation



A l'audition du signal sonore ou au message vocal...



Suivre les instructions des responsables et pompiers



Se diriger vers les issues de secours



**Se rassembler au point de contact extérieur du bâtiment
désigné par les pompiers**



Ne pas utiliser les ascenseurs



Ne jamais revenir en arrière

Risques psycho-sociaux

Harcèlement moral

(voir le règlement sur les risques psycho-sociaux)



Risques

Dépression,
stress,
difficultés de concentration,
fatigue chronique,
troubles du sommeil,
perte de confiance en soi,
agressivité,
désespoir,
isolement....

Quelques exemples de mobbing

Le supérieur ou les collègues de travail:

- ne laissent pas le collaborateur s'exprimer
- interrompent constamment le collaborateur
- sapent son travail
- hurlent
- invectivent le collaborateur
- ignorent le collaborateur
- isolent le collaborateur

Comportement en cas de problèmes

- Contact à l'interne : Madame Amelia Ribeiro Cardoso Pires, aide-infirmière à l'Espace Poya, 076/502 80 93
- ou
- Contact à l'externe : Madame Elisa Moro, Psychologue et psychothérapeute FSP, 076/238 11 83
- et / ou
- Informer de suite le responsable de service ou la direction

Risques psycho-sociaux

Harcèlement sexuel

(voir le règlement sur les risques psycho-sociaux)



Risques

Burn-out,
méfiance vis-à-vis de ses collègues de travail,
baisse de la concentration et des performances,
absentéisme,
mise en danger de son avenir professionnel,
sentiments de honte et de culpabilité,
effets sur la santé physique et psychique (ex. maux de tête, insomnie, douleurs dorsales, maux d'estomac, dépression),
sentiments de dégoût, peur (ex. colère, angoisse),
risque de perdre sa place de travail,
compromission de sa vie privée.

Mesures de détection

Le harcèlement sexuel peut être constaté lorsque la victime se trouve confrontée avec insistance et sur une période prolongée à des « sollicitations » sous-entendues, voire même explicites (ex. attouchements), en vue d'entretenir des relations sexuelles non désirées.

Comportement en cas de problèmes

- Contact à l'interne : Madame Amelia Ribeiro Cardoso Pires, aide-infirmière à l'Espace Poya, 076/502 80 93,
- ou
- Contact à l'externe : Madame Elisa Moro, Psychologue et psychothérapeute FSP, 076/238 11 83
- et / ou
- Informer de suite le responsable de service ou la direction

Nuisances sonores

Risque

Détérioration du système auditif

Mesures de prévention

- Porter un équipement de protection individuel (pamirs ou bouchons auriculaires : à fournir par l'employeur)
- Marquer l'endroit critique par une signalétique reconnue

Comportement en cas de problème

- Lors des premiers symptômes de lésion du système auditif, informer de suite le responsable de service.
- Prendre rendez-vous chez le médecin pour un diagnostic

Comportement en cas d'accident

Tél. Premiers secours **9144**



Arrêter la machine
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Entretien

Nettoyer régulièrement les protections individuelles
Fixer les panneaux signalétiques de manière durable et les maintenir propres

Entreposage de produits dangereux

Risques

Pollution
Intoxication
Brûlures

Mesures de prévention

- ⇒ Se soucier de manière permanente du remplacement des produits nocifs
- ⇒ Entreposer les produits dans des locaux et à des endroits adéquats (exemple : bac de rétention)
- ⇒ Signaler les locaux selon les risques (selon exemple)
- ⇒ Ventiler les locaux de manière naturelle ou mécanique
- ⇒ Ne prendre que les quantités d'utilisation prescrites
- ⇒ Utiliser les produits en se référant aux fiches techniques
- ⇒ Suivre une formation pour tout nouveau produit
- ⇒ Mettre tout produit non conforme en lieu sûr (local fermé à clé)

Comportement en cas de problèmes

- Informer de suite le responsable de service
- Ne pas utiliser des produits autres que ceux agréés par l'établissement
- Informer immédiatement le chargé de sécurité

Comportement en cas d'accident

Tél. Centre toxique suisse **9145**



Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Entretien

Se référer obligatoirement au service technique pour toute élimination de produit

Symboles de danger



ATTENTION DANGEREUX

Peut causer des irritations cutanées, des allergies, des eczémas ou une somnolence. Intoxication possible dès le premier contact avec le produit. Peut endommager la couche d'ozone.



EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE

Peut prendre feu au contact d'une flamme ou d'une étincelle, en cas de choc ou de frottements, sous l'effet de la chaleur, au contact de l'air ou de l'eau. Susceptible de s'enflammer spontanément s'il n'est pas stocké correctement.



COMBURANT

Peut provoquer un incendie ou attiser un feu. Libère de l'oxygène lorsqu'il brûle, requiert donc un moyen d'extinction du feu adapté. Il est impossible d'étouffer le feu.



EXPLOSIF

Peut exploser au contact d'une flamme ou d'une étincelle, en cas de choc ou de frottements, ou sous l'effet de la chaleur. Susceptible d'exploser spontanément s'il n'est pas stocké correctement.



GAZ SOUS PRESSION

Contient des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Les gaz inodores ou invisibles peuvent se disperser sans que personne ne s'en aperçoive. Les récipients contenant des gaz comprimés peuvent exploser sous l'effet de la chaleur ou s'ils sont déformés.



DANGEREUX POUR LE MILIEU AQUATIQUE

Peut nuire, en faibles quantités déjà, aux organismes aquatiques (poissons, insectes et plantes), immédiatement ou à long terme.



CORROSIF

Peut provoquer de graves brûlures en cas de contact avec la peau ou les yeux. Susceptible d'endommager certains matériaux (p.ex. textiles). Nocif pour les animaux, les plantes et les matériaux organiques de toute sorte.



DANGEREUX POUR LA SANTÉ

Peut endommager certains organes. Susceptible de porter gravement atteinte à la santé, immédiatement ou à long terme, de provoquer un cancer, d'endommager le patrimoine génétique ou d'affecter la fertilité ou le développement. Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires.



TRÈS TOXIQUE

Même en petites quantités, peut provoquer de graves intoxications ou entraîner la mort.

Équipement avec tranchant / coupant

Risques

Coupure avec risque d'infection et/ou une diminution des capacités de travail.
Mise en danger d'autrui.

Mesures de prévention

- ⇒ Employer les protections prévues (fournies avec l'équipement de base)
- ⇒ Suivre une formation pour tout équipement
- ⇒ Nettoyer régulièrement et à fonds les équipements
- ⇒ Se référer pour toutes modifications des équipements au chargé de sécurité.
- ⇒ Employer les protections individuelles (exemple : gants)
- ⇒ Contrôler l'état de l'équipement avant tout emploi (si les protections ont été retirées, ne pas utiliser l'équipement mais avvertir le responsable de service)

Comportement en cas de problèmes

En cas de problème, arrêter / ne pas utiliser les équipements, aviser de suite le responsable de service

Comportement en cas d'accident

Tél. Premiers secours **9144**



Arrêter la machine
Evacuer les blessés
Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

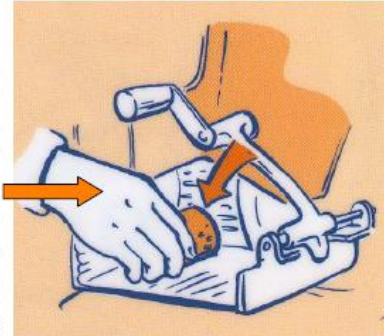
Entretien

Uniquement par le service technique ou les employés formés

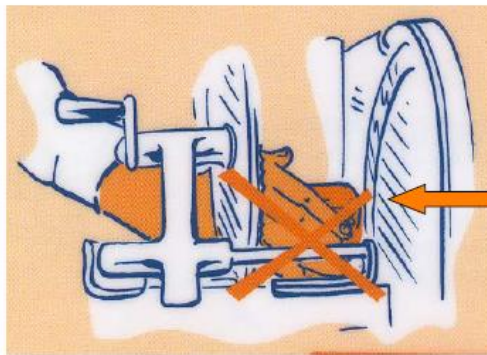
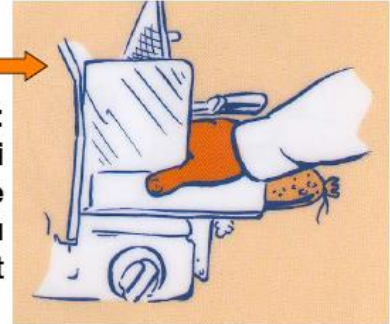
Trancheuse à charcuterie

Manipulation de la trancheuse à charcuterie

PLACEMENT:
Toujours travailler avec le support de restes. Appuyer la marchandise contre la paroi du chariot

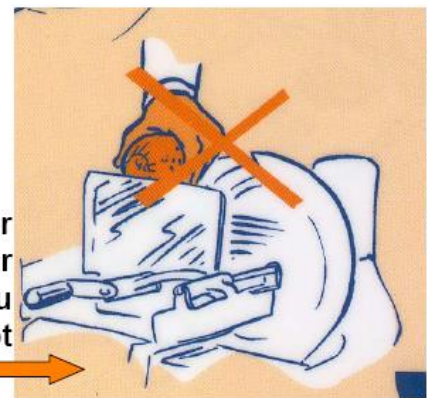


TRANCHER:
Pouce en appui sur la face arrière du chariot

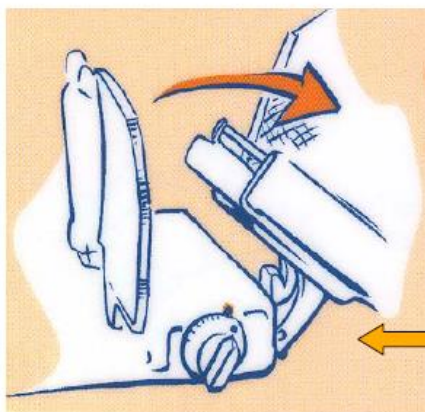


Ne pas glisser les doigts sous le support de restes

Ne jamais passer la main par dessus la paroi du chariot

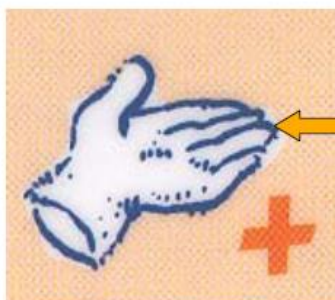
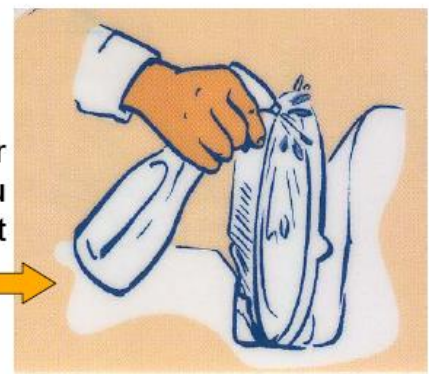


Nettoyer la trancheuse à charcuterie



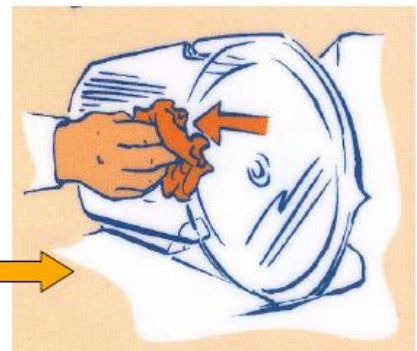
Préparer le nettoyage:
-Mettre la machine hors tension
-Mettre la butée sur „0“
-Basculer le chariot

Amollir avec du détergent



Nettoyage:
Toujours avec les gants de protection

Nettoyage :
Essuyer du centre du couteau vers l'extérieur avec un chiffon humide



Escabeau

Risques

Chute
Blessure
Mise en danger d'autrui

Mesures de prévention



- Ne jamais grimper sur une table, une chaise, un tabouret, une caisse ou un rayonnage pour atteindre un endroit en hauteur
- Vérifier l'état de l'escabeau avant chaque utilisation (ne jamais utiliser un escabeau défectueux)
- Toujours placer l'escabeau sur un sol plat et contrôler sa stabilité avant de monter
- Ne jamais travailler plus haut que le garde-corps qui doit être placé à la hauteur de la ceinture

Comportement en cas de problèmes

En cas de problème ne pas utiliser l'escabeau, aviser de suite le responsable de service

Comportement en cas d'accident

Tél. Premiers secours **9144**



Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Entretien

Uniquement par le service technique

Sols / Escalier

Risques

Chute
Blessures

Mesures de prévention



- Placer le panneau « danger glissade » à l'endroit des travaux
- Poser des marques (bandes antidérapantes) sur les marches
- Equiper tous les locaux (y compris couloirs et cages d'escalier) d'un éclairage conforme (min. 1 lux à 20cm du sol)

Comportement en cas de problèmes

- De suite, signaler le danger avec un moyen visible (ex. cône de signalisation)
- Dans les plus brefs délais, signaler le cas au service technique

Comportement en cas d'accident

Tél. Premiers secours **9144**



Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Entretien

Normalement par le service d'intendance, en cas d'urgence par le personnel de service (cuisine, soins, animation...)

Installations et équipements électriques

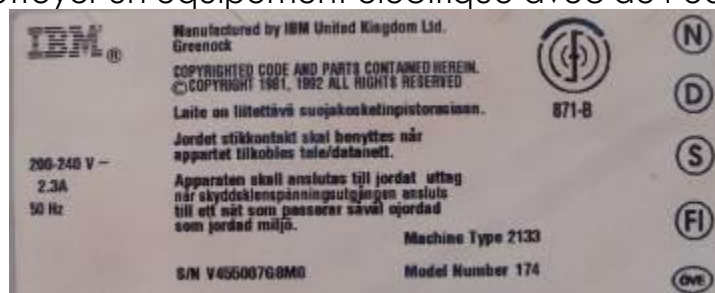
Risques



Electrocution

Mesures de prévention

- Adapter les installations et équipements électriques aux règles reconnues
- Acheter uniquement des équipements conformes aux normes CEE (double protection d'isolation)
- Ne jamais nettoyer un équipement électrique avec de l'eau



Comportement en cas de problèmes

En cas de toute anomalie dans le fonctionnement des installations et équipements électriques, retirer la prise d'alimentation ou appuyer sur le bouton rouge d'arrêt d'urgence (si existant), de suite signaler au service technique

Comportement en cas d'accident

Tél. Premiers secours **9144**



Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Entretien

Uniquement par le service technique qui s'adresse à un spécialiste si nécessaire

Machines / Outils

Risques

Coupure avec risque d'infection et/ou une diminution des capacités de travail

Mise en danger d'autrui

Mesures de prévention



- ⇒ Former les utilisateurs
- ⇒ Respecter rigoureusement le mode d'emploi
- ⇒ Utiliser les protections fournies avec les machines et / ou mises à disposition par l'établissement



Comportement en cas de problèmes

- Arrêter la machine et mettre en garde les autres collaborateurs
- Appeler le service technique
- Mettre la machine en lieu sûr ou signaler le danger (ex. notice « Machine hors service »)

Comportement en cas d'accident

Tél. Premiers secours **9144**



Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Entretien

Régulièrement, par les employés formés, le service technique ou le fabricant

Manutention de charges

Risques



Troubles somatiques (mal de dos)

Mesures de prévention



- ⇒ Acheter uniquement des moyens de manutention répondant aux normes ergonomiques
- ⇒ Former les collaborateurs à la manutention (résidents, charges)
- ⇒ Mettre à disposition des moyens de levage et de transport (ex. verticalisateurs, lève personnes, transpalettes)
- ⇒ Pour toute charge de plus de 25kg, utiliser impérativement un moyen mécanique ou se mettre à plusieurs
- ⇒ Ne jamais utiliser un moyen de manutention défectueux
- ⇒ Prendre soin de son corps (gymnastique douce, loisirs, hygiène de vie)
- ⇒ Toujours plier les genoux pour lever une charge



Comportement en cas de problèmes

Signaler toute défectuosité au service technique

Comportement en cas d'accident

Tél. Premiers secours **9144**



Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Oxygène médical (O2)

Risques

Augmentation de combustion lors d'un incendie
Déflagration en cas de chute de la bouteille

Mesures de prévention

Voir fiche page suivante

- ⇒ Ne jamais utiliser une bouteille défectueuse
- ⇒ N'utiliser ni huile ni graisse.
- ⇒ Ouvrir lentement le robinet pour éviter un choc de pression.
- ⇒ Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.
- ⇒ Interdire les remontées de produits dans le récipient.
- ⇒ Utiliser uniquement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation.
- ⇒ Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques).

Comportement en cas de problème

- Mettre la bouteille – en position verticale et attachée - dans un local bien ventilé et fermé à clé
- Signaler la défectuosité immédiatement au service technique

Comportement en cas d'accident

Tél. Premiers secours **9144**



Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Entretien

Uniquement par le service technique qui s'adresse à un spécialiste

Manipulation de l'oxygène

Prévenir les
risques **de chute** des
bouteilles d'O₂ !



Tenir les appareils à l'écart des **graisses et des huiles** !



Ne serrer les raccords qu'à la main !



Toujours se
laver les mains avant
de **changer de bouteille** !

Toujours
refermer le
débitmètre/le détendeur !

A diagram showing a hand holding a microscope by the base and arm. A red dashed circle with an arrow indicates the correct grip.

Toujours ouvrir lentement le robinet de la bouteille, en tournant **d'un tour au maximum !**



Protéger l'appareil
d'oxygénation de tout
échauffement important !



Interdiction
absolue de **fumer ou
d'approcher une
flamme nue !**

Pour nettoyer l'appareil, n'utiliser qu'un chiffon **propre et sec** ou imbibé d'eau propre ! 



**Ne pas vider les
bouteilles d'oxygène dans
un local fermé !**

Toujours laisser **une pression résiduelle** dans la bouteille !

Respecter les
**dates des contrôles
techniques !**

November 0104
 Ch. N. 9943153

Tenir compte de la date limite d'utilisation !

Accident par Exposition au Sang (AES) et/ou aux liquides biologiques

Risques

Contamination
Infection
Mise en danger de la vie d'autrui

Premiers soins

PREMIERS SOINS A FAIRE IMMEDIATEMENT APRES L'AES

Si piqûre, coupure
OU
Si contact avec la peau lésée

NE PAS FAIRE SAIGNER

- 1/ **NETTOYER** immédiatement la zone cutanée à l'eau et au savon et **RINCER**
- 2/ **DESINFECTER** pendant au moins 5 minutes avec l'alcool ou la bétadine

Si projection sur muqueuses (yeux, nez, bouche)

- 1/ **RINCER** immédiatement et abondamment au moins 5 minutes, au sérum physiologique ou à l'eau

APPELER immédiatement le médecin référent de l'institution, Dr Jacob Hetzel ou le service des urgences le plus proche

DECLARATION d'accident de travail dans les 48 heures au service des ressources humaines

Prévention pour éviter les AES

- Ne jamais recapuchonner une aiguille 
- Eliminer les objets piquants/tranchants immédiatement après utilisation dans le safebox 
- Porter des gants lors de toutes activités avec risque de contact potentiel avec les liquides biologiques 
- Porter un masque et/ou des lunettes lors de toutes activités avec risque de projection de liquides biologiques 

Centres de référence pour les AES ou de liquides biologiques

Suisse romande

Centre de référence pour les infections transmissibles par le sang en milieu professionnel, c/o Division autonome de médecine préventive
hospitallière universitaire vaudoise (CHUV)
Rue du Bugnon 46, 1011 Lausanne
Tel. 021 314 02 75 (heures de bureau)
E-mail : cnrs@hospvd.ch

Suisse alémanique

Referenzzentrum für blutübertragbare Infektionen in Gesundheitsbereich, c/o
Abteilung Infektionskrankheiten und Spitalhygiene, Universitätsspital
Rämistrasse 100, 8091 Zürich
Tel. 044 255 33 22 (heures de bureau), 044 255 11 11 (la nuit et le week-end, en cas d'urgence)
E-mail: stichverletzungen@usz.ch

Manipulation produit toxique

Risques

Intoxication
Contamination
Brûlure (explosion, corrosion, incendie)
Pollution

Mesures de prévention

- ⇒ Ne jamais mélanger des produits (munis du sigle « toxique »)
- ⇒ Laisser les produits toxiques dans leurs emballages d'origine (ne jamais les stocker dans un emballage destiné à des aliments)
- ⇒ Pour toute manipulation de produits toxiques, utiliser l'équipement de protection selon la fiche « Manipulation des détergents »

Comportement en cas de problèmes

Un récipient qui vous paraît suspect ? Vous avisez immédiatement le service technique

Comportement en cas d'accident

Tél. Centre toxique suisse **9145**



S'adresser au 2^{ème} étage pour les 1^{er} secours (penser à prendre les fiches techniques des produits)

Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)

Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Elimination

L'élimination de tout produit toxique est assurée par le service technique selon la procédure d'élimination des déchets de l'établissement

Manipulation des détergents

Manipulation des détergents



**Ne jamais mélanger
différents détergents**



**Ne jamais verser des
détergents dans des
récipients de denrées
alimentaires!**

PROTECTION DE LA PERSONNE

1. Protection des yeux
2. Protection du visage
3. Protection des mains
4. Protection du corps
5. Protection des pieds
et des jambes



LUNETTES
VISIERE
GANTS
TABLIER
BOTTES

Hiver

Risques

Chute
Blessures

Mesures de prévention

- ⇒ Porter des chaussures adéquates (semelles antidérapantes)
- ⇒ Se déplacer de manière adaptée aux conditions météo (pas de précipitation)

Comportement en cas de problèmes

Signaler de suite tout risque au service technique
Marquer les endroits à risque (cône de signalisation ou autre)

Comportement en cas d'accident

Tél. Premiers secours **9144**



Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes
(éviter d'aggraver le problème)
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Entretien

Déblayer et saler les accès
Fermer les zones dangereuses (ex. escalier extérieur, place
verglacée)
Munir les accès d'un éclairage adapté

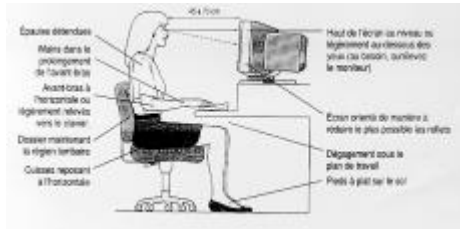
Informatique

Risques

Maux de dos
Troubles de la vue
Névralgies

Mesures de prévention

- ⇒ Adapter les postes de travail aux normes ergonomiques
- ⇒ Aménager les locaux de travail de manière judicieuse (ex. ensoleillement)
- ⇒ Concevoir le poste de travail en se référant au service technique (respect de l'ordonnance fédérale Olt3 et son commentaire)



Comportement en cas de problèmes

- Demander conseil au service technique pour tout réaménagement de la place de travail
- Ne pas travailler en position stationnaire trop longtemps, faire des mouvements de stretching
- Durant les temps de pause prescrits ressourcez-vous (ex. déplacement, aération)

Comportement en cas d'accident

Tél. Premiers secours **9144**



Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Entretien

Entretien des équipements selon indication du fabricant et uniquement par le service technique.

Exercices de stretching



Véhicule d'institution

Risques

Dégâts matériels
Dommages physiques et psychiques

Mesures de prévention

- ⇒ Être en possession de l'autorisation de l'institution (formation interne)
- ⇒ Respecter la loi sur la circulation routière
- ⇒ Observer une conduite adaptée aux occupants du véhicule

Comportement en cas de problèmes

- Rester calme et réfléchir avant d'agir
- Définir la gravité du problème
- Avertir le service technique pour tout problème mécanique

Comportement en cas d'accident

Premiers secours:

Police **117**

Ambulance **144**



Sécuriser les lieux

Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)

Annoncer l'accident de suite à la direction

Entretien

Uniquement par le service technique qui s'adresse à un spécialiste

Nettoyage des vitres

Risques

Chute (depuis un escabeau)
Chute à l'extérieur
(si non-respect des gardes corps - barrière)
Blessures

Mesures de prévention

Toujours utiliser le matériel fourni par l'institution (ex. escabeau, échelle)
Ne jamais se pencher vers l'extérieur
Pour tous travaux présentant un risque (ex. fenêtre extérieur difficile d'accès) se référer au service technique
Utiliser les moyens de protection prescrits

Comportement en cas de problèmes

- En cas de doute, demander de l'aide au service technique
- Si nécessaire, demander au service technique une formation appropriée

Comportement en cas d'accident

Tél. Premiers secours **9144**



Fournir les premiers secours uniquement selon indications des spécialistes (éviter d'aggraver le problème)
Annoncer l'accident de suite au responsable de service

Entretien

Uniquement par le service technique qui s'adresse à un spécialiste

Hygiène des mains

Risques

Contamination
Transmission de maladies

Prévention



1^{re} étape

Frotter les mains jointes paume à paume, poignets y compris



2^e étape

Frotter la paume droite sur le dos de la main gauche et la paume gauche sur le dos de la main droite



3^e étape

Frotter les mains paume à paume avec les doigts écartés et croisés



4^e étape

Frotter la face dorsale des doigts avec la paume des mains en gardant les doigts croisés



5^e étape

Frictionner en cercle avec le pouce droit dans la paume gauche fermée et vice versa



6^e étape

Frictionner en cercle la paume de la main gauche avec l'extrémité des doigts fermés de la main droite et vice versa

Mettre le désinfectant dans le creux des mains sèches. En suivant la procédure ci-dessus, frictionner vigoureusement le produit sur les mains pendant 30 secondes, jusqu'à la hauteur des poignets. Effectuer cinq fois les mouvements de chaque phase. Après la sixième phase, répéter tous les mouvements jusqu'à ce que la période de friction soit terminée. En cas de besoin, reprendre du désinfectant pour les mains. Veiller à garder les mains humides pendant toute la période de friction.

Recommandations relatives aux vêtements, souliers et à l'hygiène personnelle

Le présent document est une recommandation concernant l'hygiène et la sécurité au

travail lors d'un engagement d'un collaborateur.

Le collaborateur doit contribuer à une uniformisation des recommandations ci-dessous.

Vêtements de travail

Porter des **vêtements de travail** propres et confortables adaptés au domaine de travail

et à l'entreprise.

Chaussures adaptées au domaine, en bon état, fermées et avec propriétés antidérapantes.

Domaine	Chaussures de travail admissibles	Vêtements de travail obligatoires
Alimentation et Restauration		
Lingerie Nettoyage Soins		
Accueil et service		
Service Technique		

Hygiène personnelle

Les cheveux sont propres et soignés.

Les cheveux longs sont attachés.

Mains soignées: ongles courts en cuisine.

Le port des bijoux est interdit (montres, bracelets, ainsi que bagues sauf alliance).

Seuls les piercings discrets sont acceptés.

Recommandations et conseils d'utilisation de gants et de lunettes dans les différents services

Précepte général : se laver les mains avant de commencer tout travail

Nettoyage

Le travail se fait en portant des gants.

Lors de l'utilisation de produits toxiques, le port de lunettes de protection et de gants est obligatoire.

Lingerie

Dans la zone dite „sale“, travailler avec des gants et des tabliers jetables.

Lors de l'utilisation de produits toxiques, le port de lunette de protection, masque et de gants est obligatoire.

Service Technique

Lors de l'utilisation de produits toxiques, le port de lunettes de protection et de gants est obligatoire.

Pour appareil à aiguiser et perceuse sur établi le port de lunettes est obligatoire.

Alimentation et restauration

Le port de gants est obligatoire lors du service midi et soir.

Lors de l'utilisation de produits toxiques, le port de lunettes de protection et de gants est obligatoire.

Soins

Le lavage et la désinfection des mains doivent être appliqués selon la procédure en vigueur.

Le port de gants à l'usage unique est obligatoire, lors de risque de contact avec des liquides biologiques, une peau lésée, les muqueuses, du linge macroscopiquement souillé ou du matériel souillé.

Le port du masque est obligatoire si une infection est présente. Il sert à protéger le résident contre les projections de liquides biologiques à < de 2m, en cas de symptômes, dus à des infections respiratoires des collaborateurs.

Maternité, protection des travailleuses

Aspects légaux : 4 lois concernent les travailleuses enceintes, accouchées et mères qui allaitent

- La loi sur le travail et ses ordonnances d'exécution (art.35 et ss LTr)
- Le code des obligations (art. 319 ss CO)
- La loi et le règlement sur les allocations pour perte de gain (art. 16b ss LAPG et art. 23 ss RAPG)
- La loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg).

Dès l'annonce de la grossesse par la collaboratrice, il est primordial que son supérieur hiérarchique lui remette la brochure Maternité du SECO, l'Analyse de risques selon l'ordonnance sur la protection de la maternité du secteur concerné et qu'ils échangent sur les modalités à mettre en œuvre.

Période avant l'accouchement

Certains agents physiques, chimiques ou biologiques et une charge de travail pénible peuvent avoir des conséquences sur le bon déroulement d'une grossesse, soit sur la femme, soit sur le fœtus :

- L'employeur doit occuper les femmes enceintes de telle sorte que leur santé et celle de leur enfant ne soit pas compromises. Aménager des conditions de travail en conséquence (art.35,al.1, LTr)
- La pénibilité au travail et les travaux interdits :
 - Dès le 4^{ème} mois ⇒ pour un travail principalement debout, a droit à un repos quotidien de 12h, de prendre une pause de 10 min. après chaque tranche de 2h de travail en plus des pauses prévues (art.61 OLT 1)
 - Dès le 6^{ème} mois ⇒ ne pas travailler debout plus de 4h par jour (art.61 OLT 1)
 - Parmi les travaux dangereux ou pénibles ⇒ le déplacement manuel de charge (régulier plus de 5 kg, occasionnel plus de 10 kg); mouvements ou postures fatigantes; travaux avec chocs; expositions à des substances nocives ou micro-organismes nocifs
 - Travail du soir et de nuit ⇒ pendant les 7 premiers mois, si travail entre 20h et 6h, une demande peut être faite pour un poste équivalent de jour (art. 35b, al.1, LTr) ; durant les 8 semaines avant l'accouchement, le travail entre 20h et 6h est interdit (art. 35a, al.4, LTr); un travail est équivalent s'il implique un salaire, des exigences intellectuelles et des compétences comparables à celles du travail exercé jusqu'à lors.

Congé maternité

Il est interdit d'occuper une femme pendant les 8 semaines qui suivent l'accouchement (art. 35a, al. 3, LTr). Le congé débute lorsque la mère donne naissance à un enfant viable, peu importe la durée de la grossesse (art. 16c, al. 1, LAPG). Elle a droit à un congé maternité de 16 semaines, au lieu de 14 semaines (nouvel art. 329f CO), à prendre en seule fois. Durant ce congé, elle a droit au paiement des 80% de son salaire, sous forme d'indemnités journalières (art.16e LAPG). Pour les toucher, il faut avoir été assurée à l'AVS 9 mois avant l'accouchement; avoir travaillé au moins 5 mois pendant la période précédant l'accouchement.

Protection des jeunes travailleurs

La loi sur le travail et les ordonnances qui en découlent

La formation et le suivi des jeunes de moins de 18 ans se réfère à la « Loi sur le travail et ses ordonnances d'exécution ». La brochure Protection des jeunes travailleurs du SECO, informations pour les jeunes de moins de 18 ans leur est remis.

Durée quotidienne de travail

La durée quotidienne de travail ne dépassera pas celle des autres travailleurs, mais n'excédera pas 9h. Cette durée comprend le travail supplémentaire et le temps consacré aux cours obligatoires. Les jeunes travailleurs de moins de 16 ans ne peuvent être occupés que jusqu'à 20h et ceux dès 16 ans et plus jusqu'à 22h (disposition dérogatoire pour travail de nuit) (art.31, al.1, LTr).

Intervalle de travail

L'intervalle de travail est de 12h (entre le début du travail et la fin du travail, pauses comprises) (art.31, LTr).

Travail supplémentaire

Le travail supplémentaire est possible à partir de 16 ans, uniquement pour remédier à des perturbations dues à la force majeure, au maximum jusqu'à 22h (art.31, al. 3, LTr et art.17, OLT 5).

- En cas d'absences maladies dans l'équipe ou une urgence

Temps de repos

Le temps de repos quotidien est de 12h. Il faut faire attention la veille des cours où le jeune travaille, à partir de 15 ans il doit être libéré à 20h au plus tard, pour un début des cours à 8h le lendemain (art.16, OLT 5).

Travail de nuit

Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs. Cependant, dans le domaine de la santé, des dérogations sont possibles pour les jeunes à partir de 17 ans en formation initiale d'ASSC, ASE, assistant(e) médical(e), ASA. Ils sont autorisés à effectuer deux nuits par semaine et au maximum dix nuits par an (art.31, al.4, et art.12, OLT 5).

- En cas de besoin de formation. En plus de l'effectif et doublé d'une ASSC ou l'infirmière

Travail dominical

Le travail du dimanche est interdit pour les jeunes travailleurs. Les dérogations possibles sont (art.31, al.4 et art.13, OLT 5) :

- Il a 17 ans révolus et est en formation professionnelle initiale d'ASSC, ASE, assistant(e) médical(e), ASA. Il peut travailler au maximum un dimanche ou jour férié assimilé à un dimanche par mois, mais au maximum deux jours fériés autres des dimanches par an.
- Il a plus de 16 ans et est en stage de préapprentissage, orientation (avec contrat). Il peut travailler au maximum un dimanche ou jour férié assimilé à un dimanche par mois, mais au maximum deux jours fériés autres des dimanches par an.
- Il a achevé sa scolarité obligatoire. Il peut être occupé un dimanche sur deux dans la branche de la santé ou de l'hôtellerie restauration. Ce sont les « extras-étudiants » qui viennent donner un coup de main pendant l'été par exemple.

Autorisation avant 15 ans

Si le jeune travailleur est libéré de l'école avant 15 ans, il peut commencer un apprentissage avec l'autorisation cantonale, en présentant un certificat médical.

PLAN D'EVACUATION



REVUE	1203
DATE	24-06-2011
PROBABILITE	AL
DE GRAD	AL

Tout personne découvrant un feu, une fumée anormale ou tout autre incident mettant

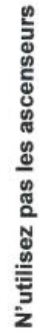
Transférez les patients

Combattez le feu

Guidez et renseignez
les sapeurs-pompiers



**A l'audition du signal sonore
ou au message vocale**



Poste incendie



Votre emplacement



Chemin de fuite



Indicateur sortie secourre



Extincteur